

## **Séance du 8 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du conseil municipal : 02.03.2017

**PRESENTS** : MM. Vincent CARRE, Eric REYGASSE, Joël GALLARD, Gérard BOUTHIER, Mme Patricia AMBAYRAC, Mme Marie-Martine LEBUGLE, M. Marc GIRARD, Mme Arlette DELHOTE.

**ABSENT** : M. Philippe PECON.

Madame Marie-Martine LEBUGLE a été élu secrétaire de séance.

---

### **2017/1 - Démission de conseillers municipaux**

M. Vincent informe l'Assemblée de la démission de Mme Stéphanie Bonnaud et de M. Pierre Desenfant, conseillers municipaux.

Leur démission a été notifiée par courriers reçus en mairie le 4 janvier 2017. Le Préfet en a été informé le 6 janvier 2017.

### **2017/2 - Comptes de gestion 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal et eau) de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion (principal et eau) du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2017/3 - Compte administratif principal 2016**

Sous la présidence de M. Eric REYGASSE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	254 846,26 €
Recettes	280 040,66 €
Résultat reporté :	0 €

*Résultat au 31.12.2016 :* 25 194,40 €

#### **Investissement**

Dépenses	219 655,20 €
Recettes	197 729,04 €
Résultat reporté :	41 850,59 €

*Résultat au 31.12.2016 :* 19 924,43 €

Restes à réaliser (dépenses) :	1 500,00 €
Reste à réaliser (recettes) :	11 300,00 €
Besoin de financement :	9 800,00 €

### **2017/4 - Compte administratif (budget eau) 2016**

Sous la présidence de M. Eric REYGASSE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau 2016 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	25 970,40 €
Recettes	26 135,20 €
Résultat reporté :	14 034,56 €

*Résultat au 31.12.2016 :* 14 199,36 €

#### **Investissement**

Dépenses	5 074,48 €
Recettes	9 470,90 €
Résultat reporté :	12 175,24 €

*Résultat au 31.12.2016 :* 16 571,66 €

Restes à réaliser (dépenses) :	0,00 €
Reste à réaliser (recettes) :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

### **2017/5 - Vente de biens immobiliers à M. Jamil HARB**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Jamil HARB qui souhaite acquérir les parcelles de terrain ci-dessous, appartenant à la Commune de Jabreilles les Bordes :

- Section B n° 756, à Le Puy Courty, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>, comprenant une maison,
- Section B n° 757, à Le Puy Courty, d'une superficie de 544 m<sup>2</sup>,
- Section B n° 775, à Le Puy Courty, d'une superficie de 1555 m<sup>2</sup>,
- Section B n° 785, à Massitros, d'une superficie de 370 m<sup>2</sup>,
- Section B n° 786, à Massitros, d'une superficie de 4224 m<sup>2</sup>,
- Section B n° 1022, à Comballet, d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>.

Ces six parcelles sont implantées sur la commune de Jabreilles les Bordes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente des parcelles citées ci-dessus à M. Jamil HARB. Le prix de vente demandé à l'acquéreur est de 3000,00 euros,
- autorise le maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents nécessaires à cette opération,
- dit que les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur.

### **2017/6 - Acquisition de terrain au captage du Puy Courty**

Monsieur Vincent CARRE, Maire, présente un projet d'acquisition de terrain qui permettrait de préserver l'accessibilité au captage et au château d'eau du Puy Courty.

La parcelle de terrain concernée est cadastrée section B n° 1227, d'une superficie de 4195 m<sup>2</sup>, appartient à Mesdames Isabelle BARRAUD et Catherine BARRAUD. Elles acceptent de vendre cette parcelle de terrain à la Commune de Jabreilles les Bordes au prix de 340,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander au Maire d'engager la procédure nécessaire à l'acquisition de la parcelle B n° 1227 appartenant à Mesdames Isabelle BARRAUD et Catherine BARRAUD au prix de 340,00 euros, de signer les actes et documents nécessaires, dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

### **2017/7 - Assainissement collectif du village Le Maillorat**

Monsieur GIRARD, conseiller municipal délégué, présente l'avant-projet de collecte et traitement des eaux usées du village du Maillorat qui entre dans le cadre du plan de zonage d'assainissement de la commune. Le coût des travaux de ce projet est estimé à 211 350,00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet évoqué ci-dessus, dit que des demandes de subvention seront effectuées auprès du Département de la Haute-Vienne et tout autre organisme pouvant intervenir.

### **2017/8 - Eclairage public du village Le Puy Courty**

Monsieur le Maire présente le projet 2017 du remplacement du réseau d'éclairage public conjointement à l'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunication au village Le Puy Courty. Le coût de ce projet est estimé à 9 515,70 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet évoqué ci-dessus, dit que des demandes de subvention seront effectuées auprès du Département de la Haute-Vienne.

### **2017/9 - Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne (PDIPR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "**sentier de la Déesse Epona**" ;
2. de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

- Chemin rural A2.9 de parcelle 1482 section A2 à parcelle 1438 section A2
- Chemin rural A2.14 de parcelle 1380 section A2 à parcelle 1378 section A2
- Chemin rural F1.16 de parcelle 472 section F1 à parcelle 732 section F1
- Parcelles communales n°732, 731, 723, 724, 725 section F1
- Chemin rural F1.15 de parcelle 854 (VC n° 9 ) à parcelle 863
- Chemin rural F2.2 de parcelle 863 à parcelle 1015 (VC n° 4)
- Chemin rural F1.7 de Parcelle 1072 section F1 à Parcelle 1097 section F1
- Chemin rural F1.6 longeant parcelle 1098 section F1
- Chemin rural F2.1 de parcelle 1098 section F1 à parcelle 1218 section F1
- Chemin rural F1.4 de parcelle 1218 section F1 à parcelle 32 section F1 (RD 203)
- Chemin rural A1.4 de parcelle 351 section A1 à parcelle 233 section A1
- Chemin rural A1.1 de parcelle 233 section A1 à parcelle 76 section A1
- Chemin rural A1.1.3 de parcelle 76 section A1 à parcelle 116 section A1
- Chemin rural A1.1.4 de parcelle 116 section A1 à parcelle 113 section A1
- Chemin rural A1.1.2 de parcelle 113 section A1 à parcelle 126 section A1
- Chemin rural A2.3 de parcelle 126 section A1 à parcelle 822 section A2
- Chemin rural A2.2 de parcelle 822 section A2 à parcelle 1141 section A2
- Chemin rural A2.4 de parcelle 1173 section A2 à parcelle 1217 section A2
- Chemin rural A2.3 de parcelle 1217 section A2 à parcelle 1238 section A2 (RD 114)
- Chemin rural A2.1 de parcelle 435 section F1 à parcelle 439 section F1

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours, dans la mesure du possible) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

#### **2017/10 - Panneau des chemins de randonnée**

Monsieur le Maire présente une proposition d'achat de panneaux présentant les chemins de randonnée de la commune qui pourraient être affichés à différents points de la commune.

Ces panneaux en dibon avec une impression de la carte des chemins de randonnée en numérique contrecollée avec lamination anti-graffiti mesurent 86,8 cm par 71 cm. Ils sont réalisés par l'entreprise Charles Enseignes à Limoges. Le coût de 10 panneaux s'élève à la somme de 924,40 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire l'acquisition de ces panneaux des chemins de randonnée pour 924,40 euros H.T., dit que cette dépense sera imputée à la section d'investissement du budget 2017.

#### **2017/11 - Demande de subvention par l'Association Les Loupiots de La Jonchère**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à l'Association Les Loupiots de La Jonchère qui aide au financement de l'école de La Jonchère considérant que les enfants de la commune sont rattachés au Regroupement Pédagogique Intercommunal St Sulpice Laurière – Jabreilles les Bordes.

#### **2017/12 - 50<sup>ème</sup> Rallye du Limousin**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du passage du rallye automobile nommé Rallye du Limousin sur la commune de Jabreilles les Bordes le vendredi 9 juin 2017.